

**ARRETE DU MAIRE N° 30/2025****Réglementation du stationnement et de la circulation  
à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2025**  
-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU l'organisation de la fête de la musique par la Commune, qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 Place de la République,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Place de la République, rue de la République et rue de la Poste,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit Place de la République sur la partie devant la salle du conseil municipal de la mairie du vendredi 20 juin 2025 à partir de 12H00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2H00 du matin.

article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la place de la République le samedi 21 juin 2025 de 8H00 à 2H00 du matin le dimanche 22 juin 2025.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur toute la rue de la République le samedi 21 juin 2025 de 18H00 à 2H00 du matin le dimanche 22 juin 2025, y compris pour les riverains.

Article 4 : une déviation sera installée empruntant l'Avenue de Verdun (RD 943) et la rue Victor Hugo.

article 5 : la circulation sera interdite sur toute la rue de la Poste le samedi 21 juin 2025 à partir de 19H00 jusqu'à 2H00 le dimanche 22 juin 2025, ainsi que le stationnement du n°2 au n°14 rue de la Poste, y compris pour les riverains.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 7 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Article 8 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- le SDIS de l'Indre
- Le SAMU de l'Indre
- Bus Horizon
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 19 mai 2025

 Le Maire  
Gilles CARANTON